

alerte client

TECHNOLOGIES, MEDIAS & TELECOMMUNICATIONS | MAROC

OCTOBRE 2017

Vos clients sont situés dans l'UE ?

Vous traitez des données personnelles pour le compte de vos clients, notamment par une activité de call center, help desk, prestations d'externalisation, business process outsourcing ?

Vous êtes donc un sous-traitant de données personnelles et serez très probablement soumis au RGPD qui va vous imposer de nombreuses et nouvelles obligations. En raison d'un large champ d'application territorial, le RGPD sera en effet applicable à des entreprises non établies dans l'Union européenne.

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 sera directement applicable à partir du 25 mai 2018, soit dans à peine plus de six (6) mois.

Il est important de se préparer au plus vite pour se mettre en conformité avec le RGPD.

La présente alerte a donc pour objectif de vous présenter quelques-unes des principales obligations auxquelles vous ferez face en tant que sous-traitant de données personnelles.

QUELLES SONT VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS ?

1. La **mise en place d'un contrat** (ou d'un avenant) **avec votre client** précisant les obligations de chaque partie en matière de données personnelles, respectant les exigences de l'article 28 du RGPD, notamment celles de ne traiter les données que sur instruction documentée de votre client et d'assister celui-ci dans l'exercice d'un certain nombre des obligations qu'il a en tant que responsable de traitement ;
2. La **tenue d'un registre** qui recense vos clients, décrit les traitements que vous effectuez pour leur compte et documente toutes leurs instructions sauf si votre entreprise compte moins de 250 salariés et que les traitements qu'elle effectue ne sont pas susceptibles de représenter un risque pour les droits des personnes dont vous traitez les données ;

3. **Demander l'autorisation écrite de votre client** si vous faites vous-même appel à un sous-traitant ;
4. Dans certains cas, **désigner un représentant dans l'Union européenne**, qui sera l'interlocuteur des autorités de contrôle et des personnes concernées ;
5. Dans certains cas, **désigner un délégué à la protection des données**, notamment si l'activité du sous-traitant consiste en des opérations de traitement qui exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées ;
6. Vous **devez garantir la sécurité des données traitées**. Concrètement, cela signifie notamment que :
 - vos employés qui traitent les données de personnes doivent être soumis à une **obligation de confidentialité** ;
 - vous devez **notifier à votre client toute violation de données** dans les meilleurs délais ;
7. Vous devez alerter, assister et conseiller dans le cadre de votre traitement de données :
 - alerter immédiatement votre client si, selon vous, **ses instructions constituent une violation des règles** ;
 - assister et aider votre client à donner suite à **l'exercice par toute personne de ses droits "classiques"** (accès, rectification, opposition) et de nouveaux droits reconnus par le RGPD (effacement, portabilité) ;
 - conseiller et mettre à disposition de votre client **toutes les informations nécessaires pour permettre la mise en œuvre d'une analyse d'impact sur la vie privée** ou la réalisation d'un audit ;
8. Vous devez offrir à votre **client toutes les garanties nécessaires** afin que les outils, produits, applications ou services que vous offrez à votre client intègrent les principes relatifs à la protection des données.

QUELS RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITE ?

A partir du 25 mai 2018, en cas de non-conformité au RGPD, vous pourrez être tenu responsable du dommage causé aux personnes concernées du fait du non-respect de vos obligations, bien que vous ne soyez pas le responsable de traitement.

Vous pourrez aussi faire l'objet de sanctions administratives importantes, qui peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction et dans les cas les plus graves à :

- **10 à 20 millions d'euros** ; ou

- **2 % ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial** de l'exercice précédent.

De plus, le Maroc n'étant pas considéré par les autorités européennes comme un pays assurant un niveau de protection suffisant, le transfert de données depuis un pays européen vers le Maroc requiert une autorisation spécifique.

Votre mise en conformité au titre des nouvelles obligations prévues par le RGPD et la mise en place de standards suffisants en la matière pourront donc conditionner le transfert de données nécessaires à votre activité.

Les équipes de Gide se tiennent à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre vos nouvelles obligations au titre du RGPD.

CONTACTS

THIERRY DOR
dor@gide.com

JEAN-FRANÇOIS LEVRAUD
levraud@gide.com

KHOULOU EL YAZI
khouloud.elyazi@gide.com

ELIAS KHROUZ
elias.khrouz@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : gide.com

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.